

N° 315

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

Enregistré à la Présidence du Sénat le 6 février 2025

## PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
APRÈS ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE,

*visant à renforcer les conditions d'accès à la nationalité française  
à Mayotte,*

TRANSMISE PAR

MME LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

*(Envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)*

*L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :*

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (17<sup>e</sup> législature) : 693, 864 et T.A. 43.**



### Article unique

- ① Le code civil est ainsi modifié :
- ② 1° L'article 2493 est ainsi modifié :
- ③ a) Les mots : « l'un de ses parents au moins résidait » sont remplacés par les mots : « ses deux parents résidaient » ;
- ④ b) À la fin, les mots : « plus de trois mois » sont remplacés par les mots : « au moins trois ans » ;
- ⑤ 2° Le premier alinéa de l'article 2495 est ainsi modifié :
- ⑥ a) (*nouveau*) Les mots : « de justificatifs » sont remplacés par les mots : « d'un titre de séjour mentionné au titre III du livre II ou au titre II du livre IV du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, accompagné d'un passeport biométrique en cours de validité et comportant une photographie permettant l'identification du titulaire » ;
- ⑦ b) Les mots : « il réside » sont remplacés par les mots : « ses deux parents résident » ;
- ⑧ c) Les mots : « plus de trois mois » sont remplacés par les mots : « au moins trois ans ».

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 février 2025.*

*La Présidente,*

*Signé : YAËL BRAUN-PIVET*